

BHRe

Modalités de déclaration d'un patient porteur de BHRe sur le portail GCS SARA

Septembre
2024

Fiche pour les professionnels de santé
établissement de santé ou médecine de ville

DÉCLARER LES PATIENTS PORTEURS DE BHRe POUR ÉVITER UNE TRANSMISSION CROISÉE

Un enjeu de santé publique

Les bactéries hautement résistantes aux antibiotiques et émergentes (BHRe) sont un problème majeur de santé publique. Elles sont résistantes à de nombreux antibiotiques et leur mécanisme de résistance est transférable entre bactéries. **La diffusion de ces résistances pourrait conduire, à terme, à des impasses thérapeutiques.**

Encore émergentes en France, elles évoluent sous forme sporadique ou épidémique. Leur prévalence en France est actuellement faible, mais en augmentation : plus d'informations sur le [site de Santé publique France](#).

Pour éviter que les BHRe ne deviennent endémiques, il faut limiter la transmission croisée. Il est donc primordial que les établissements sanitaires et les professionnels de santé du secteur de ville soient informés et appliquent les mesures adaptées.

Un outil à disposition pour déclarer les patients porteurs

Afin de faciliter cette information, [le module BHRe disponible sur le portail du GCS SARA](#) permet au professionnel de santé qui découvre le portage chez un patient (colonisation ou infection) de **transmettre l'information sans délai, via une messagerie sécurisée, aux autres professionnels de santé** impliqués dans la prise en charge du patient.

Cette diffusion de l'information, **réalisée avec l'accord du patient**, permet d'optimiser sa prise en charge à toutes les étapes de son parcours de soins, en sécurisant les interfaces ville-hôpital.

COMMENT RÉALISER UNE DÉCLARATION SUR LE PORTAIL DU GCS SARA ?

L'organisation des déclarations doit être définie par le représentant légal de l'établissement afin d'optimiser l'exhaustivité des déclarations et la réactivité du système.

Qui doit déclarer ?	Tout professionnel de santé prenant en charge un patient et qui découvre le portage BHRe chez ce patient. <i>Remarque : Cette déclaration est complémentaire de la déclaration faite sur e-SIN par le responsable du signalement de votre établissement¹.</i>
Quand déclarer ?	Dès la découverte du portage de la BHRe.
Comment recueillir l'accord du patient ?	Seul l'accord oral du patient (et/ou la personne de confiance qu'il a désignée) est nécessaire . Cet accord est recueilli au moment de l'annonce faite au patient, avec comme double objectif de l'informer : - qu'il est porteur d'une BHRe et sur les mesures de précautions qu'il doit prendre. La plaquette d'information correspondante doit être remise. Elle est disponible sur le site du CPias . - sur l'objectif et la démarche de déclaration dans le module BHRe . Le patient peut s'opposer à ce que d'autres professionnels de santé soient informés. Dans ce cas, ce refus doit être clairement notifié dans son dossier médical. La déclaration dans le module BHRe du portail GCS Sara ne doit pas être réalisée.
Comment informer ?	En utilisant le module BHRe sur le portail du GCS Sara (mode d'emploi ci-dessous)
Qui est destinataire de cette déclaration ?	Tous les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge du patient dans le dernier mois écoulé et dans les douze mois à venir : médecin traitant, spécialistes en ville, IDE libéraux, professionnels d'un autre service ou autre établissement de santé, EHPAD, etc.

RESSOURCES À VOTRE DISPOSITION

Plusieurs supports sont à disposition des professionnels de santé dans le module BHRe :

- une brochure à destination du **patient porteur et de ses proches** : informations sur les BHRe et recommandations
- une brochure à destination des **aidants à domicile** : recommandations et mesures d'hygiène
- une fiche d'information des **professionnels de santé recevant l'information** que leur patient est porteur de BHRe

Toutes ces ressources sont disponibles sur [le site du CPias](#).

¹ Depuis 2017, les établissements de santé doivent signaler l'identification des porteurs de BHRe sur la plateforme **e-SIN** : <https://esin.santepubliquefrance.fr>. La déclaration sur e-SIN est une obligation réglementaire pour les établissements de santé (article R. 1413-79 du code de la santé publique). Cette déclaration, qui ne contient aucune donnée nominative, doit être effectuée à des fins d'alerte des autorités sanitaires (ARS, Santé publique France) et du CPias, de suivi des investigations et de mesures de gestion mises en place, pour éviter la diffusion des BHRe.

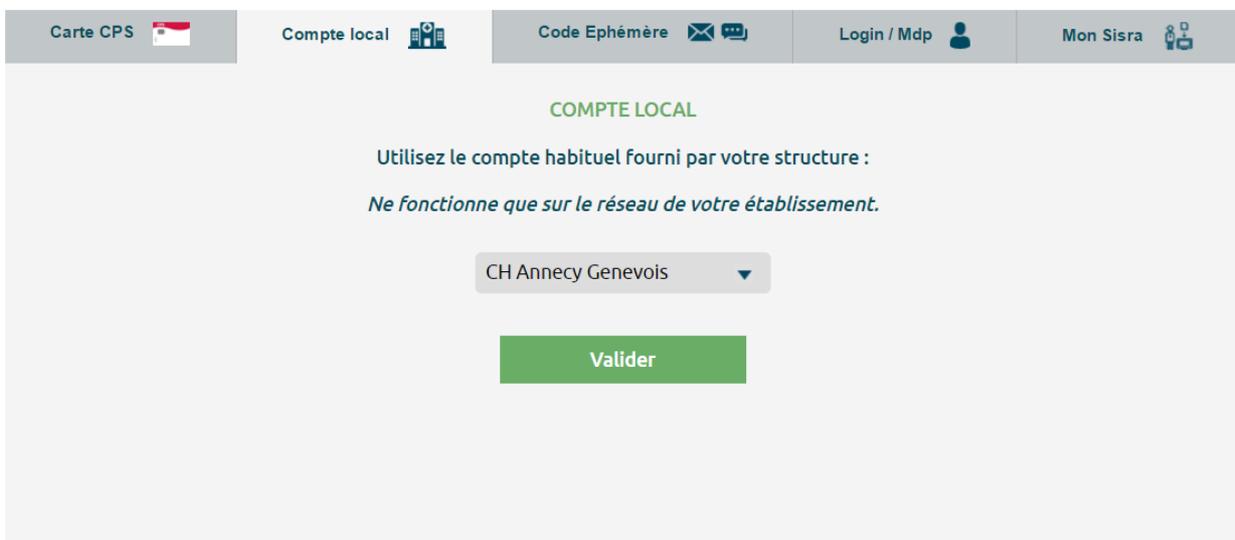
COMMENT EFFECTUER LA DÉCLARATION DANS LE MODULE BHRé du GCS Sara ?

Suivez les étapes de la déclaration avec le tutoriel vidéo, disponible sur le [site du CPias](#).

1. Allez sur le [portail du GCS Sara](#). Cliquez sur « **Compte Local** » dans le menu en haut.



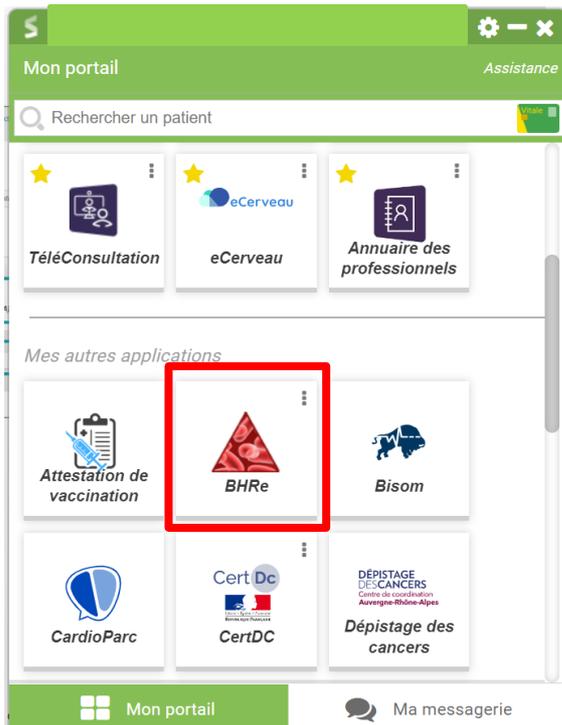
2. Sélectionnez le nom de votre établissement dans la liste déroulante.

A screenshot of the 'COMPTE LOCAL' page. At the top, there is a navigation bar with several items: 'Carte CPS', 'Compte local' (selected), 'Code Ephémère', 'Login / Mdp', and 'Mon Sisra'. Below the navigation bar, the page title 'COMPTE LOCAL' is displayed in green. The main content area contains the text: 'Utilisez le compte habituel fourni par votre structure :
Ne fonctionne que sur le réseau de votre établissement.' Below this text is a dropdown menu showing 'CH Annecy Genevois'. At the bottom of the main content area is a green button labeled 'Valider'.

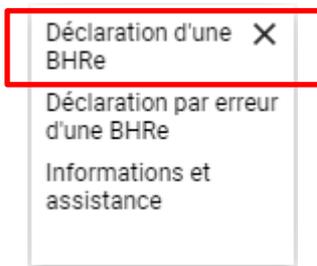
3. Saisissez l'identifiant et le mot de passe de votre session Windows.

A screenshot of a login form. The form is titled 'Mon Etablissement'. It contains two input fields: 'Nom d'utilisateur' and 'Mot de passe'. Below the input fields is a button labeled 'SE CONNECTER' and a link labeled 'effacer'.

4. Vous êtes connecté(e) au Portail Web. Cliquez sur l'icône BHRé.



5. Lancez l'application **BHRé** en cliquant sur le lien « Déclaration d'une BHRé ».



6. Recherchez le patient pour lequel un portage BHRé doit être signalé.

RECHERCHER UNE PERSONNE POUR DÉCLARER UNE BHR

specimen test Rechercher

Nom	Prénom	Sexe...	Date de naissance ...	Lieu de naissance
SPECIMEN TEST	Test	♂	11/11/1911	CENVES (69840)
SPECIMEN CARTE	Test	♂	01/01/1950	ANNECY LE VIEUX (74940)
SPECIMEN (NÉ(E) TEST)	Raoul	♂	06/07/1962	FIRMINY (42700)
SPECIMEN TEST	Dys	♀	01/05/2008	LYON 3EME ARRONDISSEMENT (69003)
SPECIMEN CARTE	Test Sigems	♀	02/03/2001	CHASSIEU (69680)
TEST (NÉ(E) SPECIMEN)	Preprod	♀	14/10/2019	LYON 3EME ARRONDISSEMENT (69003)
TEST (NÉ(E) SPECIMEN)	Creation Production	♀	17/10/2019	LYON 3EME ARRONDISSEMENT (69003)
TEST IMPOSSIBLE (NÉ(E) SPECIMEN IMPOSSIBLE)	Louise	♀	15/10/2019	CUGNEY (70700)
SPECIMEN	Test	♀	01/01/2001	PARIS (75000)
SPECIMEN	Test	♀	01/01/2000	PARIS (75000)

7. Le modèle de déclaration BHRé s'ouvre automatiquement. Renseignez le document en précisant l'identité **du patient** et le **type de BHRé** et en complétant les **champs surlignés en jaune**.

Paragraphe

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-
Rhône-Alpes

CPIas
Auvergne • Rhône • Alpes

Déclaration d'une Bactérie Hautement Résistante émergente (BHRé)

Lieu, Date

Chère Conseur, Cher Confrère,

Une bactérie hautement résistante émergente (BHRé) a été détectée chez votre patient(e) (nom, prénom, date de naissance), le (JJ/MM/AAAA)

Il s'agit :

- d'une entérobactérie productrice de carbapénémase
- d'un *Enterococcus faecium* résistant aux glycopeptides

Ces bactéries sont commensales du tube digestif et leur transmission se fait essentiellement par contact.

La **désinfection des mains** reste la **première mesure de prévention** de leur diffusion.

Nous vous remercions de votre collaboration dans cette prise en charge qui est indispensable pour maîtriser de la diffusion de ces Bactéries Hautement Résistantes émergentes.

Prénom Nom

VALIDER

8. Cliquez sur  pour envoyer le message aux acteurs concernés.

Document réalisé en collaboration avec :

